

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

#### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<p><b>Date de convocation :</b> 21 mars 2023</p> <p><b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS</p> <p>Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°</p>	<p><b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1</p> <p><b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</b> Suffrages exprimés : 37 Votes pour : 37 Abstentions : 1 Votes contre : 0 M. Abadie Non participations : 0</p>
---	--

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLES André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISONARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique

**Absents :** GARGANI Marie Claude

<b>N°23032734</b>	<b>Election de « Miss Marignane 2023 » - Attribution de prix</b>
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la proposition d'attribution des prix ;  
Vu l'avis de la Commission « Sport - Culture - Animation », rendu le 14 mars 2023 ;

Considérant la volonté de la Commune de renouveler cet événement, au vue notamment de son intérêt, en termes d'image, d'élire sa « Miss » ;

Considérant la volonté de la Commune de récompenser les trois lauréates ;

La commune organise chaque année le concours « Miss Marignane ». Une soirée spéciale au théâtre Molière est, à l'occasion, dédiée aux jeunes filles candidates.

Cet événement se déroulera le 8 avril prochain et se concrétisera avec l'élection de miss Marignane et de ses deux dauphines.

Ces jeunes filles seront le visage, l'esprit et les valeurs de notre Commune lors des représentations protocolaires et d'événements permettant le rayonnement de Marignane, et ce pendant une année.

A l'occasion de leur élection, la Commune se propose d'attribuer des prix suivants aux lauréates de ce concours :

1 <sup>er</sup> prix	Miss Marignane	500 €
2 <sup>ème</sup> prix	1 <sup>ère</sup> dauphine	200 €
3 <sup>ème</sup> prix	2 <sup>ème</sup> dauphine	150 €

Valeur totale des prix : 850 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** trois prix distincts aux lauréates de l'élection de « Miss Marignane 2023», sous forme de mandats administratifs, de la manière suivante :
  - 1<sup>er</sup> prix Miss Marignane 500 €,

- 2<sup>ème</sup> prix 1<sup>ère</sup> dauphine 200 €,
- 3<sup>ème</sup> prix 2<sup>ème</sup> dauphine 150 €,

- **d'inscrire** la dépense, d'un montant total de 850 € TTC, au budget de l'exercice 2023, Chapitre 011 Nature 6238.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*